

**VILLE DE VILLEFRANCHE/SAONE**

**(Rhône)**

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL**

**DU 8 JUIN 2009**

**Présents : M. PERRUT, Mme LUTZ, M. FAURITE, Mme JACQUEMET, M. JAMBON (après la question n° 1), Mme VELUT, Mme GLANDIER, M. PICARD (après la question n° 1), M. DUCRAY, M. GUENICHON (adjoint(es), M. GEERNAERT, M. BANCK, Mme PARLIER, M. MOULIN, Mme RUCH, Mme BEAUCLAIR, Mme BAIZID, M. MANDON, M. CHARRIN, M. ERYILDIZ, Mme SEIVE, Mme PAGNON, Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER (conseillers municipaux).  
M. LACROIX, Trésorier Principal.**

**Absents : M. JAMBON (question n° 1, pouvoir à Mme LUTZ), M. RAVIER (pouvoir à M. FAURITE), M. PICARD (question n° 1), Mme DUBOIS (pouvoir à M. GUENICHON), Mme PELOSSE (pouvoir à Mme PAGNON), M. GOUDARD (pouvoir à M. GEERNAERT), Mme CAVELIER-JOLIBOIS (pouvoir à M. MANDON).**

**Secrétaire de séance : Mme BAIZID.**

## **1 – APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE ORDINAIRE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 4 MAI 2009.**

Le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 4 mai 2009 est adopté à l'unanimité.

Il est à noter l'intervention suivante :

**Mme BRUN-PIGUET** souhaite, au nom de son groupe, faire une observation sur l'ambiance qui a régné lors du Conseil du 4 mai en espérant que cela ne se reproduise pas. Dans le cas contraire, son groupe serait amené à quitter la salle.

**M. RONZIERE** souhaiterait savoir si M. le Député-Maire, comme il l'a indiqué lors de la dernière séance, suite à l'intervention de Mme BERTHOUX, a saisi M. le Préfet à propos des procédures à suivre dans le cadre du projet de restructuration du complexe sportif Montmartin.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** indique qu'il a effectivement évoqué avec M. le Sous-Préfet cette question comme il le fait régulièrement, souvent même avant la prise de décisions. De façon générale, la Municipalité fait contrôler l'ensemble de ses actes en matière de consultation d'entreprises.

## **2 – MUSEE MUNICIPAL PAUL DINI : 7EME DONATION DE M. ET MME PAUL DINI.**

Monsieur et Madame Paul DINI proposent de faire don à la commune de Villefranche-sur-Saône, pour le compte du musée municipal qui porte leur nom, de 169 œuvres venant compléter la collection d'œuvres picturales d'artistes régionaux représentant l'art moderne et contemporain de 1860 à nos jours.

La valeur de l'ensemble de cette 7<sup>ème</sup> donation a été estimée par un expert à la somme de 1 320 168 €.

Cette donation est assortie de charges et conditions ayant trait notamment aux modalités de conservation et d'exposition des œuvres.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- accepte la 7<sup>ème</sup> donation de Monsieur et Madame Paul DINI ainsi que les charges et conditions en découlant ;
- autorise M. le Maire à signer l'acte de donation à intervenir qui sera dressé par Maître MUSNIER, Notaire à Lyon et Maître HEILIGENSTEIN, Notaire de la commune à Villefranche.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. GUENICHON** rappelle dans quel esprit est réalisée cette donation. Il rappelle également que M. et Mme DINI ont déjà fait six donations et que cette septième rendra les assises du Musée encore plus solides.

**Mme TOINON** s'associe à l'ensemble des élus pour remercier M. Paul DINI et précise qu'il faut être très conscient de l'importance que représente l'ensemble des donations DINI.

Ces donations ont le grand avantage d'être faites en fonction des manques de nos collections et précise que M. DINI s'est engagé à réaliser des achats en fonction de ce que la Ville pourrait avoir besoin.

Elle souligne que beaucoup de revues spécialisées se font l'écho du succès du Musée Paul DINI. Elle fait également observer que très souvent l'on travaille dans l'évènementiel et qu'il faut plus de courage pour constituer des fonds. Elle renouvelle donc un grand merci à M. et Mme Paul DINI pour avoir constitué un fonds aussi important qui est le socle même du musée.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** s'associe à ces remerciements et propose une suspension de séance pour permettre au donateur, M. Paul DINI, de bien vouloir s'exprimer.

\*\*\*\*\*

**M. Paul DINI** demande tout d'abord que l'on excuse l'absence de son épouse, retenue au Parlement, mais qui aujourd'hui, ainsi que ses deux enfants, sont de tout cœur avec lui. Il tient à souligner que les motivations de ses donations n'ont aucune raison d'ordre négatif et notamment en matière d'avantages fiscaux. Il tient également à souligner, que lors de la première proposition de donation, cette offre n'avait été faite à aucune autre ville. Il estime d'ailleurs que Lyon est déjà suffisamment doté en cette matière. Villefranche avait alors la capacité de s'ouvrir à ce projet car la ville ne possédait pas d'autres musées. Il insiste sur le fait qu'aucun autre musée de la Région Rhône-Alpes, voire au-delà, n'a la même spécificité. On peut dire que cette idée de rassembler des œuvres réalisées dans la région depuis 150 ans est unique dans la France entière et il souhaite que l'ensemble des Caladois en soient bien conscients.

Ce musée est un atout pour Villefranche au niveau culturel, pédagogique et touristique. On peut dire qu'il est favorable au tourisme mais aussi à l'économie. Il informe le Conseil que la conservatrice du musée des Beaux-Arts de Lyon fera visiter le musée municipal Paul Dini à une classe de l'Ecole du Louvre. Il s'agit là de la reconnaissance de son intérêt. Il rappelle également que son épouse et lui-même sont des résidents voisins de Villefranche et que cela ne peut que renforcer les liens entre sa famille et le musée.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** remercie M. DINI pour la qualité des relations entre lui-même et la Ville. Il se félicite que la politique conduite par les élus pour le développement du Musée municipal Paul DINI s'effectue en étroite collaboration avec le donateur.

\*\*\*\*\*

Reprise de la séance.

### **3 – CONSTITUTION DE LA COMMISSION DE DELEGATION DE SERVICES PUBLICS.**

Pour permettre la réalisation de la délégation de service public concernant la gestion du camping, il convient de constituer la commission de délégation de service public, conformément à l'article L 1411 - 5 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Cette commission est composée des membres suivants :

- le Maire ou son représentant, Président ,
- 5 membres du Conseil Municipal élus en son sein, à la représentation proportionnelle au plus fort reste.

Il est procédé, selon les mêmes modalités à l'élection de 5 membres suppléants.

Le Conseil Municipal procède à l'élection à bulletin secret des 5 membres titulaires et 5 membres suppléants de la Commission de délégation de services publics.

3 listes sont proposées au suffrage des conseillers municipaux pour la Commission de délégation des services publics.

- **Liste « Majorité Municipale » :**
  - M. Daniel BANCK
  - M. Michel GEERNAERT
  - M. Jean-Luc GUENICHON
  - M. Olivier MANDON
  - M. Gérard DUCRAY
  - M. Didier MOULIN
  - Mme Martine GLANDIER
  - Mme Marie-Claude PELOSSE
- **Liste « Villefranche en mouvement » :**
  - M. Olivier DESMULES
  - Mme Béatrice BERTHOUX
- **Liste « Pour Villefranche avec Vous » :**
  - M. Luc BEAUVALLET
  - Mme Michelle BRUN-PIGUET

Le vote à scrutin secret donne le résultat suivant :

- votants : 39
- nuls : 0
- exprimés : 39
  
- Liste « Majorité Municipale » : 27 voix
- Liste « Villefranche en mouvement » : 6 voix
- Liste « Pour Villefranche avec Vous » : 6 voix

Après application de la proportionnelle au plus fort reste, la Commission de délégation des services publics est donc composée comme suit :

**Liste « Majorité Municipale » :**

- **3 titulaires : M. Daniel BANCK M. Michel GEERNAERT, M. Jean-Luc GUENICHON**

- **3 suppléants** : **M. Olivier MANDON, M. Gérard DUCRAY, M. Didier MOULIN**

**Liste « Villefranche en mouvement »**

- **1 titulaire** : **M. Olivier DESMULES**
- **1 suppléant** : **Mme Béatrice BERTHOUX**

**Liste « Pour Villefranche avec Vous »**

- **1 titulaire** : **M. Luc BEAUVALLET**
- **1 suppléant** : **Mme Michelle BRUN-PIGUET**

**4 – REMBOURSEMENT DE FRAIS DE RELOGEMENT AU LOCATAIRE, 732 RUE PIERRE MONTET SUITE EXTENSION DE LA HALTE GARDERIE.**

Au regard de la nécessité d'extension de la halte garderie « Les Petits Gones », sise 732 rue Pierre Montet, la Ville a souhaité louer l'appartement contigu. Monsieur ZAOIGI Mohamed occupant l'appartement a accepté de déménager à condition que cela ne représente pas pour son foyer une charge financière.

Vu l'intérêt et la nécessité pour la commune de réaliser cette extension, le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de rembourser à M. ZAOIGI Mohamed la somme de 1 129,11 € en remboursement de ses frais de relogement.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme DUBURE** se dit étonnée par la réalisation de cette opération. En effet, la non conformité de la halte « les Petits Gones » ne résultait, à son avis, pas seulement de la surface mais également du fait qu'elle se situait en étage. Elle souhaiterait savoir si nous obtiendrons l'agrément pour la halte-garderie agrandie.

**Mme LUTZ** répond que des contacts ont été pris avec la Caisse d'Allocations Familiales et le Conseil Général et que la halte-garderie « les Petits Gones » bénéficiera des agréments nécessaires.

**5 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET PRINCIPAL.**

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond aux questions qui peuvent être posées concernant les comptes administratifs et se retire lors des votes de l'ensemble des comptes administratifs de la commune.

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget principal.

## **6 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Parking Chasset.

## **7 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Parking Boiron.

## **8 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE CAMPING.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Camping.

## **9 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Athena.

## **10 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Résidence Georges Mérard.

**11 - APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Résidence Ma Calade.

**12 – APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2008 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- adopte le compte administratif 2008 du budget annexe Restaurant Ma Calade.

**13 – AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET PRINCIPAL COMMUNE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation du résultat 2008 de la section de fonctionnement.

**14 – AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2008 de la section de fonctionnement.

**15 – AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2008 de la section de fonctionnement.

**16 – AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE CAMPING.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2008 de la section de fonctionnement.

**17 - AFFECTATION DEFINITIVE DE RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT AU TITRE DE L'EXERCICE 2008 – BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la proposition d'affectation définitive du résultat 2008 de la section de fonctionnement.

**18 – BUDGET PRINCIPAL – APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

**19 – BUDGET ANNEXE PARKING CHASSET - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

**20 - BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

**21 - BUDGET ANNEXE CAMPING - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

## **22 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

## **23 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

## **24 - BUDGET ANNEXE RESIDENCE MA CALADE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

## **25 - BUDGET ANNEXE RESTAURANT MA CALADE - APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2008.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité, après avoir entendu et approuvé le Compte Administratif 2008 et s'être assuré de la concordance avec le compte de gestion 2008 dressé par M. le Trésorier Municipal,

- approuve le compte de gestion 2008.

## **26 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC - APPEL A CANDIDATURES CONCERNANT LE CAMPING.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme

BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- décide de déléguer la gestion de service public du camping municipal ;
- autorise M. le Député-Maire à engager la procédure prévue par le Code Général des Collectivités Territoriales et signer toutes les pièces nécessaires à la mise en œuvre du dossier.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. LE DEPUTE-MAIRE** souligne le travail important conduit par Mme GLANDIER dans cette affaire et reconnaît que le camping actuel ne répond plus aux attentes. La clientèle a changé, d'autres campings se sont créés. Pour conduire la réflexion, nous nous sommes assurés de l'assistance de professionnels d'expérience.

**M. DESMULES** rappelle que la question du devenir du camping est posée depuis plusieurs années. Dans ce dossier, on note, certes, une analyse de la gestion du camping, mais cette réflexion est insuffisante. Il se demande d'ailleurs si le recours à un cabinet extérieur était nécessaire pour traiter ce dossier. Il aurait fallu réfléchir au positionnement du camping et à son éventuelle modification. Il regrette d'ailleurs que le Comité Départemental et le Comité Régional du Tourisme n'aient pas été consultés ainsi que la Fédération Française du Camping-Caravaning. Il souhaiterait également savoir si la Municipalité a visité d'autres campings du même type. Il rappelle que l'hostellerie de plein air devient depuis plusieurs années une des facettes importantes de l'hôtellerie.

L'atout de notre camping est la proximité de la restauration, d'un lieu de baignade et également son emplacement tout proche de l'axe principal Nord-Sud de notre pays. Ce qu'il convient, c'est que notre camping ne soit plus seulement un camping d'étape mais de séjour. Pour cela, la réflexion ne doit pas se limiter à la création ou non d'une délégation de service public ou d'un site internet. Il faut se donner les moyens. Dans cette affaire, son groupe « reste sur sa faim » et estime que nous avons largement le temps de mener une réflexion plus approfondie. Son groupe s'abstiendra donc sur ce dossier.

**Mme LEBAIL-COQUET** ne remet pas en cause le principe même de la délégation de service public mais regrette que le contenu de cette délégation ne permette pas de voir quelle est l'ambition de ce camping qui devrait être un lieu touristique à ambition touristique conduisant éventuellement à un séjour prolongé. Elle insiste également sur le fait que les Caladois sont attachés à ce camping municipal et se demande quels moyens ont été prévus pour que les Caladois aient priorité.

La création d'une délégation de service public ne doit pas signifier qu'il n'y ait pas de cahier des charges. Or, elle estime que le cahier des charges est incomplet. De plus, elle trouve qu'une délégation de 12 ans est trop longue. En conséquence, son groupe s'abstiendra sur ce dossier.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** précise que ce qui est demandé aujourd'hui au Conseil Municipal, c'est de se prononcer sur la création ou non d'une délégation de service public. L'ensemble des problèmes actuels du camping sont connus de tous. Mais ce qui n'a pas été évoqué, c'est la question de l'inondabilité des lieux qui nous interdit de réaliser des constructions, telles que des bungalows, des chalets, etc... Il estime que la délégation de service public est un bon

moyen de gestion avec des éléments convenablement prédéterminés. Il n'est pas opposé sur le fond à des dispositions spécifiques pour les Caladois, il insiste tout de même sur le fait qu'il s'agit d'un lieu destiné aux touristes.

**Mme GLANDIER** rappelle qu'il s'agit aujourd'hui d'approuver la démarche, et que, ensuite un travail sera conduit sur l'élaboration du cahier des charges. L'étude qui a été engagée devait répondre à la première question de fond : conserve-t-on ou pas ce camping ?

L'étude remise avec un important volet financier nous a permis de conclure que ce camping pouvait tout à fait devenir rentable dans des conditions qui n'avaient rien d'irréalisables puisqu'il s'agissait notamment de passer d'un taux de fréquentation de 19 à 23 %. Une étude a également été conduite sur le type de clientèle fréquentant ce camping. Il s'agit tout d'abord d'un lieu de passage, il faut donc en premier objectif, faire revenir cette clientèle de passage et ensuite, tenter de la faire rester au moins deux nuits. L'Office du Tourisme consulté, s'est montré très favorable à cette démarche. Comme l'a indiqué M. le Député-Maire, on ne peut faire un camping de séjour à cause des problèmes d'inondabilité. Elle souligne également que la Municipalité souhaite rester maître de ce qui va se faire dans ce camping.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** fait remarquer que la Municipalité s'attaque à ce dossier qui a été repoussé d'année en année et qu'elle a la volonté de faire vivre ce camping.

#### **27 – 442 RUE PIERRE BERTHIER : VENTE PAR LA VILLE D'UN SURPLUS DE TERRAIN A MME MICHEL DESCOURS YANI.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de Mme MICHEL DESCOURS Yani au prix de 10 000 € - l'avis du Domaine ayant été recueilli -, d'un terrain d'une superficie de 192 m<sup>2</sup>, à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée AP 87 situé, rue 442 Pierre Berthier ;
- autorise M. le Député-Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondant, qui seront établis par maître TAITHE, notaire associé à Villefranche aux frais de l'acquéreur.

#### **28 – VOIE RELIANT LA RUE DANTON A LA RUE SCHUMAN : DECLASSEMENT ET VENTES AUX RIVERAINS.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve le déclassement d'une emprise de 150 m<sup>2</sup> environ correspondant à l'ancienne portion de voie de circulation comprise entre la rue Schuman et la Rue Danton ;
- autorise la vente par la commune dudit terrain au prix de 10 € le m<sup>2</sup> au profit des propriétaires riverains, Mme COMTET Evelyne, M. BOURDILLON Jérémie d'une part, Mme TRICOCHÉ Maryse, d'autre part, - l'avis du domaine ayant été recueilli- ;
- autorise Monsieur le Maire à signer les actes de vente correspondants qui seront respectivement établis par Maître TAITHE et Maître GROSJEAN, notaires à Villefranche, aux frais des acquéreurs.

### **29 – IMMEUBLE 91 ET 95, RUE NATIONALE, ANGLE RUE PASTEUR : VENTE A M. MICHEL BERTRAND.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de M. Michel BERTRAND au prix de 261 500 € - l'avis du Domaine ayant été recueilli -, de l'immeuble situé 91 et 95 rue Nationale, angle rue Pasteur, cadastré AC n°116 ;
- autorise M. le Député-Maire à signer le compromis et l'acte de vente correspondants, qui seront établis par Maître TAITHE, notaire associé à Villefranche, aux frais de l'acquéreur.

Il est à noter l'intervention suivante :

**Mme BEAUCLAIR** souhaiterait savoir si cette vente inclut la boulangerie et dans l'affirmative, est-ce que ce magasin sera maintenu ?

**M. FAURITE** répond qu'effectivement, le commerce de boulangerie est inclus dans ce tènement mais qu'il s'agit d'une vente des murs et non pas du fonds de commerce.

### **30 – ROUTE DE RIOTTIER : VENTE PAR LA COMMUNE D'UNE PARCELLE DE TERRAIN DE 20 M<sup>2</sup> A MME PEREZ.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide la vente au profit de Mme PEREZ au prix forfaitaire de 500 € - l'avis du Domaine ayant été recueilli -, d'une parcelle de terrain d'une superficie de 20m<sup>2</sup>, à prélever sur une parcelle de plus grande étendue cadastrée BE 98 ;
- autorise M. le Député-Maire à signer l'acte de vente correspondant, qui sera établi par Maître TAITHE, notaire associé à Villefranche aux frais de l'acquéreur.

### **31 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL SUR LES RISQUES MAJEURS ET LA MISE EN ŒUVRE DE DISPOSITIFS D'INFORMATION DE LA POPULATION : UN SERVEUR D'ALERTE DE LA POPULATION EN LIEN AVEC LE PLAN COMMUNAL DE SAUVEGARDE.**

Dans le cadre de la survenance d'un risque majeur et du déclenchement du Plan Communal de Sauvegarde aujourd'hui opérationnel, nous devons être en mesure d'alerter ou d'informer le plus rapidement possible, l'ensemble des citoyens concernés. Il a donc été décidé de mettre en place un serveur d'alerte de la population avec appel en masse. Il permet d'utiliser différents médias : téléphone fixe ou mobile, SMS ou e-mails afin de diffuser un message à plusieurs centaines de personnes en quelques minutes. Ce message, vocal ou écrit, de confinement ou d'évacuation peut être diffusé au personnel d'astreinte, aux habitants, aux Etablissements Recevant du Public (ERP), aux entreprises et autres populations ciblées au préalable sur le territoire communal.

Une consultation de prestataires a été effectuée pour la mise en place d'un serveur d'alerte pour la commune de Villefranche.

La mise en place de cet outil d'information de la population est prévue d'ici le début du second semestre 2009. Le dispositif retenu permettra donc de transmettre tout type de message aux populations directement touchées par un risque majeur. La base de données de contact des habitants sera dans un premier temps constituée à partir des annuaires publics existants. Chacun pourra également transmettre ses coordonnées ou les corriger de manière sécurisée, directement sur le site Internet de la Ville.

Ce dispositif permettra enfin de faire des sélections cartographiques des populations vers qui l'alerte sera transmise et pourra être couplé à différents types de capteurs et outils de surveillance de l'environnement, permettant ainsi d'envisager l'envoi de message préventif aux riverains de zone potentiellement à risque.

### **Procédure de déclenchement d'un message d'alerte – 3 phases**

**Une phase préalable d'information :** Soit le maire est informé d'un événement particulier sur la commune, selon les cas, par le chef du centre de secours des sapeurs-pompiers, par la police nationale ou d'autres interlocuteurs, soit une évolution particulière de l'environnement local nécessite une mise en alerte de la population. Le Préfet, suite à des événements pouvant avoir des répercussions sur la commune et après mise en œuvre d'un plan de secours spécialisé par exemple, peut également demander au Maire de réunir une cellule de crise et d'être en mesure de transmettre une information ou une alerte à la population.

**Une seconde phase de préparation :** C'est au Maire (à défaut, à son suppléant désigné) qu'il appartient alors de mettre en œuvre le Plan Communal de Sauvegarde (PCS) tel qu'approuvé en février 2008 par le Conseil Municipal. Il déclenche alors une première fois le serveur d'alerte pour réunir les membres de la Cellule de Crise Communale dont le premier travail sera de définir le périmètre de l'alerte. Lors d'un second déclenchement du serveur d'alerte le message à diffuser sera défini pour information de la population.

**Une troisième phase de campagne d'alerte :** Elle consiste à diffuser par le serveur d'alerte le ou les messages et suivre le bon déroulement de la campagne. En finalité un rapport d'alerte permet de connaître notamment pour les messages vocaux le nombre de messages écoutés et le nombre de messages n'ayant pas aboutis en raison d'occupation ou non-réponse.

Toutes les dispositions sont prises pour que ce système puisse être opérationnel 24h/24h et tout au long de l'année mais il reste malgré tout dépendant du bon fonctionnement des réseaux de télécommunication. Ce dispositif doit donc s'accompagner d'une organisation humaine de l'alerte, qui s'appuie sur des diffuseurs sonores directement embarqués sur des véhicules (type *public-adress* par exemple).

### **Communication à la population**

La mise en œuvre de ce dispositif s'accompagnera d'une large campagne d'information sur les risques majeurs. Elle devra permettre d'une part de mieux faire connaître les risques majeurs à Villefranche et d'autre part, de permettre à ceux qui le souhaitent de s'inscrire dans la base de données du serveur d'alerte, en particulier s'ils n'apparaissent pas dans les annuaires publics.

Un premier message d'annonce de mise en place de ce dispositif sera alors envoyé à tous les habitants de Villefranche inscrits dans cette base de données de contact afin de mieux les familiariser avec cet outil.

Le Conseil municipal prend acte de ces éléments sur la gestion des risques majeurs et demande de poursuivre la mise en œuvre du dispositif « serveur d'alerte » en accompagnement du Plan Communal de Sauvegarde, selon les orientations et les échéances précédemment définies.

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. PICARD** indique que courant juin, le choix sera fait entre les 3 propositions de système d'alerte.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** reconnaît que ce système d'alerte ne répond pas à toutes les préoccupations et qu'il faut aller plus loin pour mieux connaître et appréhender les risques majeurs qui concernent notre commune. Il évoque ce que l'on peut mettre en place pour prévenir les inondations. Actuellement, la CAVIL a sollicité une étude du Syndicat des Rivières sur ce sujet. Pour sa part, il a demandé que soit installés des premiers capteurs tests, mais ces capteurs ne suffisent pas pour tout résoudre ; il faut également une meilleure connaissance de la météo. C'est pourquoi la Municipalité a décidé de renforcer son système d'information météo. Nous serons désormais abonnés à une alerte beaucoup plus précise et localisée sur Villefranche et nous serons prévenus par des moyens modernes de communication des événements climatiques qui pourraient avoir un impact sur notre commune.

Il rappelle que la Ville ne peut réaliser elle-même une étude sur les problèmes d'inondation, que cela relève de la compétence de la CAVIL et demande que l'on puisse avoir à la rentrée, une première installation de capteurs.

**M. PICARD** déclare que les problèmes d'inondation doivent être traités de deux façons :

1 - il convient de disposer des capteurs tests pour connaître les risques. Il faut également savoir où disposer ces tests, sans aucun doute, en amont de la CAVIL. De la même façon, ces capteurs tests devront être reliés entre eux et fourniront des informations pertinentes si l'on définit auparavant la hauteur d'eau critique.

2 – il faut s'attaquer directement aux crues : c'est pourquoi le Syndicat Mixte des rivières a lancé une étude dont le résultat devrait être connu cet automne. La solution ne sera certainement pas la réalisation de bassins de rétention mais plutôt de lieux d'épandage sur des terrains suffisamment vastes à trouver. Dès après les études, il conviendra de passer à l'opérationnel.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** considère que tous ces éléments se complètent et signale, notamment, que les futurs panneaux lumineux d'information pourront être utiles afin de prévenir la population.

**Mme BERTHOUX** se félicite de la mise en place de ce système d'alerte car la Ville de Villefranche est soumise à plusieurs risques majeurs naturels ou industriels, et il est indispensable que la population puisse être informée à temps. C'est d'ailleurs une obligation pour certains des risques. Plus l'information se fait en amont, mieux c'est. Il est regrettable

que cette alerte n'ait pas été mise en place auparavant. Le Plan Communal de Sauvegarde résulte d'un gros travail et décrit l'ensemble des risques qui peuvent nous toucher ; le déclenchement des alertes n'est pas une chose simple, notamment si, comme pour la crue des 1<sup>er</sup> et 2 novembre, le bulletin d'alerte est reçu tard. Des modalités de surveillance devront se mettre en place rapidement. Elle souhaiterait savoir à quelle date sera installé le premier capteur test et par qui il sera financé. De la même façon, elle souhaiterait qu'on lui confirme que ces capteurs seront compatibles avec les systèmes d'alerte prévus.

**M. PICARD** confirme qu'il y aura effectivement compatibilité entre les différents systèmes, que ce soit les capteurs ou l'automate gestionnaire de l'alerte.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** rappelle que début avril, il avait pris l'engagement de la mise en place d'un système d'alerte à la population. Quant à l'alerte météo tardive déplorée en novembre, il a décidé d'y remédier en dotant la Ville de son propre dispositif de prévision météo en souscrivant un abonnement beaucoup plus complet et localisé. De la même façon, la communication entre les élus a été renforcée par le biais de moyens nouveaux de communication permettant notamment des envois de mails ou SMS . En ce qui concerne le financement pour les systèmes de prévention des crues, ils seront pris en charge par le Syndicat Mixte et la CAVIL.

**Mme BERTHOUX** demande si le Syndicat pourra verser des subventions.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond négativement puisqu'il s'agit simplement d'un syndicat d'études.

**M. SADDIER** se déclare favorable à ce rapport qui compense un certain nombre de manques. Il souhaiterait savoir comment seront constituées les bases de données utilisées pour l'alerte, si elles seront faites à partir de volontaires et quelle garantie il y aura que ce fichier ne sera utilisé que pour l'objectif initial.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond que l'ensemble des données seront recueillies dans le cadre des textes existants en utilisant uniquement les éléments publics, tels que les noms figurant des les annuaires ou des éléments qui seront fournis volontairement par les habitants ; tout cela s'effectuant sous le contrôle des autorités de l'Etat.

### **32 – EGLISE NOTRE DAME DES MARAIS – CHAPELLES N° 12 ET 17 – DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DRAC.**

Le Conseil municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve l'étude de programmation de restauration des chapelles intérieures n°12, 13 et 17 ( tranche ferme) ;
- autorise M. le Député-Maire à engager les travaux correspondants aux chapelles 12 et 17 dans la limite du montant de l'opération évaluée à 186 898 € HT (honoraires compris), dont le financement sera réparti sur les budgets 2009 et 2010 ;
- autorise Monsieur le Député Maire à effectuer les démarches nécessaires à l'obtention du concours financier de l'Etat escompté de 37 380 €.

Il est à noter l'intervention suivante :

**M. LE DEPUTE-MAIRE** précise que cette aide de l'Etat intervient dans le cadre du Plan de relance. C'est pour cela que ces travaux seront réalisés en 2009 alors qu'ils étaient initialement prévus en 2010.

**33 ASSOCIATION ATELIERS THEATRE PELE-MELE : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR LE PROJET « GENERATIONS FEMMES » - AUTOMNE 2009 – PRINTEMPS 2010.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide d'attribuer une subvention exceptionnelle d'un montant de **4 250,00 euros** à l'association Ateliers Théâtre Pêle Mêle pour la réalisation du projet "Génération Femmes".
- décide que cette subvention sera allouée au moyen de deux versements :
  - o **2 250,00 euros** sur l'exercice 2009
  - o **2 000,00 euros** sur l'exercice 2010
- décide le prélèvement des crédits nécessaires au premier versement sur le budget 2009.
- décide l'inscription au budget 2010 des crédits nécessaires pour permettre le deuxième versement.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme LEBAIL-COQUET** fait observer qu'il s'agit là d'un projet intéressant à plusieurs titres puisqu'il permet la rencontre de plusieurs associations, des échanges d'expériences de femmes et un déplacement hors les murs dans un quartier qui n'a pas souvent accès à la culture. Elle signale que la Région financera également cette opération.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** déclare qu'il sera possible de porter un jugement sur l'intérêt de cette opération lorsqu'elle sera terminée.

**Mme BRUN-PIGUET** s'élève contre le terme de jugement employé par le Député-Maire et se demande d'ailleurs quels critères pourraient être utilisés pour évaluer la valeur de cette action.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond qu'il n'est pas anormal de porter des jugements et que d'ailleurs cela est fait régulièrement dans la gestion municipale.

**M. GUENICHON** indique que l'on verra le résultat de l'action au printemps.

**M. CHARRIN** se félicite de la mise en place de ce projet pour diverses raisons car le théâtre Pêle-Mêle est une salle de proximité qui a toute sa place à Villefranche et qu'abondance de culture ne nuit jamais. Il s'agit également d'une politique culturelle intelligente qu'il

approuve. En effet, c'est une excellente idée de recueillir des paroles de femmes et d'en faire un spectacle.

Il souhaiterait que la Maison du Patrimoine puisse collecter la mémoire des anciens Caladois et recueille ainsi une partie du passé de notre ville.

**M. SADDIER** se déclare favorable à ce dossier et répondant aux interventions de M. le Député-Maire, précise qu'il s'interdit tout jugement esthétique dans sa vie politique. Certes, les élus possèdent une culture de l'évaluation mais il s'agit ici d'un montant de 2 250 € et il serait sans doute plus judicieux de réserver les procédures d'évaluation à des actions plus importantes.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** maintient qu'il est tout à fait normal de porter un jugement mais qu'en aucun cas, il ne porte de jugement sur le caractère esthétique.

### **34 – ASSOCIATION KINKELIBA : SUBVENTION EXCEPTIONNELLE POUR L'ORGANISATION D'UN « CONCERT CITOYEN » LES 5 ET 6 JUIN 2009 A L'OCCASION DES ELECTIONS EUROPEENNES.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 6 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE),

- décide l'attribution d'une subvention exceptionnelle d'un montant de **3 000,00 €** à l'association Kinkéliba pour l'organisation de ce concert ;
- décide le prélèvement des crédits nécessaires sur le budget 2009.

Il est à noter les interventions suivantes :

**Mme TOINON** s'étonne de la demande de versement d'une subvention pour un spectacle qui s'est déjà déroulé et elle estime que cette opération n'était sans doute pas décidée au dernier moment. Elle note également que le terme de « concert citoyen » est plutôt discutable, voire ringard. Son groupe s'abstiendra donc pour un problème de forme dans la mesure où l'on fait approuver une opération déjà écoulée.

**M. GUENICHON** répond que cela s'est déjà passé lors de la dernière mandature et que cela ne l'empêchait pas de voter favorablement. En ce qui concerne le terme de concert citoyen, il informe que ce n'est pas lui qui a choisi cette appellation.

**Mme BRUN PIGUET** souhaiterait savoir quel est le bilan de ce concert qui n'a sans doute pas été très efficace pour inciter les gens à voter.

**M. GUENICHON** répond qu'il ne sait pas quel est le résultat de ce concert qui était d'ailleurs d'un excellent niveau et insiste sur le fait que la décision d'attribuer une subvention a été prise alors que le Conseil du mois de mai était déjà passé.

### **35 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION : « UN ETE CONTEMPORAIN : METAMORPHOSES ».**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 6 000 €.

**36 – DEMANDE DE SUBVENTION A LA DRAC POUR L'EXPOSITION : « VOYAGES EN PAYSAGES : PAR MONTS ET VALLEES, LACS ET FORETS ». 1830 – 1910 ».**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- sollicite auprès de la DRAC une subvention de 20 000 €.

**37 – FIXATION DU MONTANT DU LOYER DU LOCAL COMMERCIAL SITUE 7 PASSAGE DE L'ANCIENNE MAIRIE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- décide de fixer un loyer annuel de 5 180 € pour ce local d'une surface de 37 m<sup>2</sup> ;
- décide de fixer un loyer annuel de 1 502 € pour le local supplémentaire d'une surface de 10,73 m<sup>2</sup>.

**38 – BUDGET 2009 : ENGAGEMENT D'INVESTISSEMENTS COMPLEMENTAIRES.**

Le Conseil Municipal est appelé à délibérer sur les propositions d'investissements complémentaires suivantes :

<b>PROPOSITIONS D'INVESTISSEMENT COMPLEMENTAIRES juin 2009</b> (montants en euros)		
LOCALISATION	INTITULE DE L'OPERATION	MONTANT
<b>PATRIMOINE BATI</b>		
Service de la Sécurité Urbaine rue Paul Bert	Réhabilitation de la toiture du bâtiment nord	50 000,00
Cinéma les 400 coups	rénovation intérieures	75 000,00
Cinéma les 400 coups	recette	-53 000,00
Eglise Notre-Dame des Marais	rénovation de chapelles - études et 1ère tranche de travaux	130 000,00
<b>VOIRIE -ESPACES PUBLICS</b>		
Parking Bointon	Aménagements complémentaires de viabilisation - clôtures	50 000,00

Parking Bointon	Vidéoprotection	25 000,00
Rue Condorcet entre Route de Frans et rue Lamartine	Aménagement d'un trottoir	50 000,00
Parking angle Burdeau/Bointon	Rénovation générale	65 000,00
Parking du 11 novembre (ex Royal et ouest marché couvert)	Equipements de péage	200 000,00
Plan de Stationnement	Aménagements et équipements (horodateurs)	110 000,00
<b>EQUIPEMENT ET MOBILIER URBAIN</b>		
à répartir sur la Ville	Acquisition de journaux électroniques	90 000,00
Enveloppe complémentaire de renouvellement véhicules	Acquisition d'un camion grue pour la voirie	140 000,00
Place Claude Bernard	Remplacement du bloc sanitaire par une sanisette automatisée	80 000,00
<b>TOTAL GENERAL</b>		<b>1 012 000,00</b>

Le Conseil municipal, après délibération,

- approuve les dépenses proposées pour le plan de stationnement qui s'élèvent à 310 000 € par 27 voix pour, 6 voix contre (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE) et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER) ;
- approuve l'ensemble des autres dépenses à l'unanimité et 6 abstentions (Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER).

Il est à noter les interventions suivantes :

**M. SADDIER** s'interroge sur la pratique de la Municipalité en matière budgétaire en lisant ce rapport. En effet, le budget a été voté fin mars et deux mois après, il subit d'importantes modifications ; cela peut paraître étrange. Il conviendrait donc de disposer d'une liste à jour des investissements pour la clarté des débats.

En ce qui concerne « les 400 Coups », il estime qu'on aurait pu envisager d'installer une climatisation. Il note également une contradiction entre les discours qui ont été tenus, notamment, concernant les déplacements doux et la nature des investissements proposés puisqu'il s'agit surtout de réfection de trottoirs, d'aménagement de parkings, etc...Il imagine

donc que l'on aurait pu investir plus sur les infrastructures destinées aux déplacements doux. Il demande donc à M. le Député-Maire d'admettre, qu'à la place qui est la sienne, cela ne paraît pas très clair.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** répond que l'ensemble de ces sujets ont été vus plusieurs fois et qu'en fait, il s'agit d'une bonne réactivité de la Municipalité et des services, de façon à ne pas perdre de temps dans la réalisation des investissements. C'est la traduction d'une gestion saine.

**M. GEERNAERT** fait remarquer que tous ces travaux figurent dans la liste de ceux prévus pendant la mandature. En ce qui concerne les 400 Coups, il indique qu'il y a déjà une climatisation mais qui, sans doute, fonctionne mal.

**M. RONZIERE** fait observer que l'importance des crédits nouveaux engagés résulte aussi de l'enveloppe inscrite au budget pour les dépenses imprévues d'investissement et diverses économies réalisées sur les projets en cours, car actuellement dans le contexte de crise, les entreprises cassent leurs prix.

Mais ce qui l'interpelle dans le catalogue des travaux proposés, ce sont les sommes réservées au plan de stationnement et qui se montent à 310 000 € alors que ce plan n'a pas encore été examiné et qu'on ne connaît pas les travaux qui seront à prévoir. La présentation de l'étude consacrée au stationnement doit s'effectuer en novembre alors que, figurent, dès le mois de juin, les dépenses induites par ladite étude. Il trouve cela tout à fait anormal et demande qu'avant toute inscription budgétaire, soit conduit un débat sur le plan de stationnement. Il faut donc une vraie discussion que ce soit en commission et au Conseil Municipal alors que, dans le cas actuel, on prend les choses un peu à l'envers. En ce qui concerne les autres points, son groupe y est favorable.

**M. PERRUT** indique que ces travaux découlent de la réalisation du projet Thizy-Jaurès. Ces points ont d'ailleurs été discutés avec les commerçants et avec les riverains. Le Conseil sera appelé à donner son avis sur le projet déjà évoqué en commission. En tout état de cause, si les crédits n'étaient pas inscrits aujourd'hui, le projet ne pourrait pas être opérationnel avant la fin de l'année.

**M. RONZIERE** prend note des réunions qui ont pu avoir lieu avec les riverains ou les commerçants mais fait observer que lui et son groupe sont des conseillers municipaux, et qu'ils souhaitent donc connaître le résultat de l'étude et participer à un débat sur le sujet.

**M. DUCRAY** précise que l'étude n'est pas encore terminée et que la question soulevée concerne le petit parking au nord-ouest du carrefour Thizy-Jaurès qui deviendrait payant après la réalisation dudit carrefour.

**M. LE DEPUTE-MAIRE** demande que l'étude concernant le stationnement soit examinée très rapidement en commission.

**M. RONZIERE** demande qu'un vote séparé soit conduit sur ce rapport puisque son groupe approuve l'ensemble des investissements à l'exception des dépenses de 310 000 € concernant le stationnement.

**M. SADDIER** indique que son groupe s'abstiendra car il est délicat de voter un rapport en vertu d'une étude non connue. Il s'agit là d'une question de forme pour l'organisation future des débats au sein de ce Conseil Municipal.

**Mme BEAUCLAIR** souhaite que les commerçants occupants du marché couvert participent aux discussions sur le projet.

### **39 - DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2009 – BUDGET PRINCIPAL.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité et 12 abstentions (Mme TOINON, M. BRAKENI, Mme DUBURE, M. DESMULES, Mme BERTHOUX, M. RONZIERE, Mme BRUN-PIGUET, M. GALLAND, Mme LEBAIL-COQUET, Mme TISSOT, M. BEAUVALLET, M. SADDIER),

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

### **40 – DECISION MODIFICATIVE N° 2 DE 2009 – BUDGET ANNEXE PARKING BOIRON.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

### **41 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE ATHENA.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

### **42 – DECISION MODIFICATIVE N° 1 DE 2009 – BUDGET ANNEXE RESIDENCE GEORGES MERARD.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la décision modificative budgétaire proposée.

### **43 – ANNULATION DE LA DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL N° 2009-35 DU 05/01/2009 – TRANSFERT DE GARANTIE D'EMPRUNT DE L'ASSOCIATION TUTELAIRE DES MAJEURS PROTEGES DU RHONE (A.T.M.P) A LA SCI RHONE TUTELLE.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- annule la délibération n°2009-35 du 5 janvier 2009,
- approuve le transfert de la garantie du capital restant dû de l'emprunt n°0601833 à la S.C.I. Rhône Tutelle et à passer la quotité de garantie de 50% à 25%,
- donne l'autorisation à Monsieur le Député-Maire de signer les documents correspondants.

#### **44 – MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS.**

Le Conseil Municipal, après délibération à l'unanimité,

- approuve la modification proposée du tableau des emplois.

#### **45 – INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY- BAIL DE DROIT COMMUN AVEC M. ET MME GOUJAT JEAN-BAPTISTE.**

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. et Mme GOUJAT Jean Baptiste un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 15 mai 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip.

#### **46 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : PLACE DE PARKING 620 RUE DE THIZY- BAIL DE DROIT COMMUN AVEC MME HUCK MARIE-CHANTAL, GERANTE DE LA SOCIETE HOME LIBRE SERVICE.**

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec Mme HUCK Marie-Chantal, gérante de la société HOME LIBRE SERVICE, un bail de droit commun aux principales conditions suivantes :

- indemnité d'occupation trimestrielle d'avance de 162,20 €
- prise d'effet : 15 avril 2009
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- engagement pour 1 an renouvelable par tacite reconduction
- caution de 150 € pour le loyer
- caution de 36 € pour le dispositif d'accès bip.

#### **47 - INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL DANS LE CADRE DE L'ARTICLE L.2122-22 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES : LOCAL 428 RUE DE BELLEROCHÉ : AVENANT N° 3 AU BAIL COMMERCIAL DU 25 AVRIL 2007 AVEC M. DONMEZ CAFER.**

Le Conseil Municipal est informé que M. Michel GEERNAERT a signé avec M. DONMEZ Cafer un avenant au bail commercial établi pour la période du 19 mai 2009 au 30 avril 2016 stipulant :

- que M. DONMEZ Cafer devient preneur en lieu et place de M. UNYELI Ahmet Naïm.
- prise d'effet le: 19 mai 2009
- loyer annuel de 2 100 €
- charges et taxes mises à la charge du locataire par la loi
- aucune caution
- révision triennale en fonction de la variation de l'indice INSEE du coût de la construction.

**Le prochain Conseil Municipal aura lieu le LUNDI 29 JUIN 2009.**

Vu le Secrétaire de séance,

Vu le Député-Maire,

A. BAIZID

B. PERRUT